

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :

Crématorium : valorisation des métaux, pour la période du 1er mai 2023 au 28 août 2024

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelynne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) les métaux issus de la crémation font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

D'après l'article L.2223-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le produit éventuel de cette cession ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ;
- 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Pour la période du 1er mai 2023 au 28 août 2024, la société OGF, qui exploite le crématorium de Gap et des Alpes du sud, a récupéré 614 kg de métaux, lesquels ont été valorisés à hauteur de 21.123,07 €.

Au regard des différentes possibilités offertes à la Collectivité, il vous est proposé d'affecter cette somme au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

- Vu la décision n°2023-1075 QPC du 18 janvier 2024 Société Europe métal concept
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 octobre 2023, n°472830 ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS).
- Vu le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;
- Vu le C.G.C.T, et notamment ses articles L.2223-18-1-1, L2223-27 et R.2223-103-1.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du jeudi 27 mars 2025 :

- Article 1 : d'affecter le produit de la valorisation des métaux issus des crémations au financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025

Affiché ou publié le : 11 AVR 2025